

VILLE DE  
RIORGES

N° DCM\_2024\_39

OBJET :

**PATRIMOINE – VOIRIE –  
RESEAUX ET DEPLACEMENTS****TRAVAUX POUR LA MISE EN  
ŒUVRE D'UN SYSTEME DE  
GESTION DE L'ECLAIRAGE  
PUBLIC - AMENAGEMENT RUE  
PIERRE SEMARD - MAITRISE  
D'OUVRAGE DU SIEL-  
TERRITOIRE D'ENERGIE LOIRE  
- APPROBATION****Délibération du Conseil Municipal**

Séance du 18 mars 2024 – 20 h 30

LE MAIRE CERTIFIE

1. Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite le 11 mars 2024 dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le 19 mars 2024.

2. Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 31 membres présents, savoir :

Jean-Luc CHERVIN, *maire* ; Véronique MOUILLER, Eric MICHAUD, Isabelle BERTHELOT, Nabih NEJJAR, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Jacky BARRAUD, Brigitte BONNEFOND, André CHAUVET, Daniel CORRE *adjoints* ; Jean-Luc REYNARD Martine SCHMÜCK, Pierre BARNET, Pascaline PATIN, Thierry ROLLET, *conseillers municipaux délégués*, Michelle BOUCHET, Brigitte MACAUDIERE, Chantal LACOUR, Michel CELLIER, Valérie MACHON, Richard MOUSSÉ, Andrée RICCETTI, Christian SEON, Bénédicte PARIS, Jean CLERET, Bérenger CENTI, Catherine ZAPPA, Vincent MOISSONNIER, Gaëtan REDEUILH, Bernard JACQUOLETTO et Catherine REMY-MENU, *conseillers municipaux*.

*Absent avec excuses* : Delphine DEBATISSE, Cédric SCHÜNEMANN, *conseillers municipaux*.

*Absent sans excuse* : Néant

*Secrétaire élue pour la durée de la session* : Martine SCHMÜCK

A l'ouverture de la séance, M. le Président précise qu'aucun pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales n'a pas déposé sur le bureau de l'assemblée ;

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Delphine DEBATISSE Cédric SCHÜNEMANN	Véronique MOUILLER Thierry ROLLET

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201840-20240318-DCM\_2024\_39-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/03/2024

Affichage : 19/03/2024

**PATRIMOINE-VOIRIE-RÉSEAUX ET DÉPLACEMENTS**

**TRAVAUX POUR LA MISE EN OEUVRE  
D'UN SYSTÈME DE GESTION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC  
AMÉNAGEMENT RUE PIERRE SEMARD  
MAITRISE D'OUVRAGE DU SIEL-TERRITOIRE D'ÉNERGIE LOIRE  
APPROBATION**

Daniel Corre, adjoint au maire en charge de la voirie, des réseaux et de la défense, expose à l'assemblée :

Dans le cadre de l'aménagement complet de la rue Pierre Semard, il a été décidé de renouveler l'ensemble du réseau d'éclairage public, en procédant au remplacement des équipements.

Dans un domaine technique qui a beaucoup évolué ces dernières années et afin d'économiser de l'énergie, il y a lieu de compléter le dispositif (Led) par une solution détection des usagers (piétons, cycles, véhicules...) qui permettra des gains d'énergie significatifs tant en apportant aux riverains et aux usagers un confort d'usage.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le Syndicat Intercommunal d'Energies de la Loire -Territoire d'Energie Loire (SIEL-TE Loire) peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit en lieu et place de la commune les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs. La commune a décidé de mener une opération d'investissements.

Les luminaires de la rue Pierre Semard seront connectés au système de détection via une passerelle laquelle permettra à la commune une télégestion de tous les luminaires, de faire remonter les informations sur un serveur accessible à distance et de modifier les paramètres à distance.

**Financement**

Ainsi, le coût total pour cette opération à réaliser rue Pierre Semard peut être estimé comme suit :

<b>Détail des travaux</b>	<b>Montant H.T. des travaux</b>	<b>% PU</b>	<b>Participation de la commune</b>
Système de gestion de la lumière - option détection rue Pierre Semard	22 692.80 €	93 %	21 104.30 €
<b>TOTAL :</b>	<b>22 692.80 €</b>		<b>21 104.30 €</b>

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à *l'unanimité* :

1°) prend acte que le SIEL-TE Loire, dans le cadre des compétences transférées par la commune, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement de la rue Pierre Semard portant sur la mise en œuvre d'un système de gestion de la lumière, dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution ;

2°) approuve le montant des travaux de 22 692.80 € HT et la participation prévisionnelle de la commune (21 104.30 €), étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté ;

3°) prend acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE Loire est effectué en une seule fois ;

4°) dit que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits nécessaires pour la contribution, ouverts au budget 2024 ;

5°) décide d'amortir comptablement ce fonds de concours en 15 années, par une dépense de fonctionnement au chapitre 042-6811 et une recette d'investissement au chapitre 040-28041582 ;

6°) autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir concernant ce dossier.

Riorges, le 18 mars 2024

La secrétaire de séance,  
Martine SCHMÜCK

Le Maire,  
Jean-Luc CHERVIN